

**COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 juillet 2008**

Étaient présents à la salle de cantine (salle de réunion pendant les travaux) de Cognin-les-Gorges à 20 h 00 :

Présents : Mesdames BOREL, SIMOENS, AGERON. Messieurs GLENAT, FERROUILLAT, DE GAUDENZI, BAYLE, MATRAIRE, DURAND, REYNAUD-DULAURIER, MELGAREJO, MOURRE.  
Excusées: Mesdames BONTA, LAUDE, MUZARD.

**1/ Prêt pour la réalisation des travaux école/mairie:**

Après consultation auprès de 6 organismes bancaires, M. le Maire propose de retenir l'offre du Crédit Agricole Centre Est pour un prêt:

de 200 000 € sur 15 ans, au taux de 4,75%

Montant de l'annuité de remboursement: 18 579,13€ avec une première annuité versée le 25/03/09.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette offre et charge M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en oeuvre de ce prêt.

**2/ Admission en non-valeur:**

Vu la demande du TP de Vinay, M. le Maire propose au Conseil Municipal l'admission en non-valeur d'une créance à la commune d'un montant de 47€, de Madame Borel Angèle datant de 2002, pour le règlement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Cette taxe avait été envoyée à Madame Borel Angèle suite à son décès. Le Conseil Municipal entérine cette proposition.

**3/ Achat du logiciel pour la gestion des listes électorales:**

La gestion des listes n'étant plus assurée par les services du Conseil Général de l'Isère, la Commune devra assurer elle-même la gestion et l'impression de sa liste des électeurs à l'aide d'un logiciel et ceci pour fin 2008. Après consultation; M. le Maire propose de retenir l'offre de la société Magnus pour un montant de 950,82€ TTC (prévu au budget d'investissement 2008). Proposition acceptée à l'unanimité.

**4/ Salaire des personnels non-titulaires employés par la commune:**

Les personnels non-titulaires de la fonction publique territoriale employés par la commune n'ont aucune prise en compte de leur ancienneté dans leur salaire. Le Conseil Municipal propose, après consultation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, d'appliquer aux non-titulaires rattachés à un indice, les mêmes règles de reprise d'ancienneté des services effectués dans la Fonction Publique dans le cadre de la titularisation.

(Décret n°87-1107 du 30/12/1987 modifié en déc. 2006 portant organisation des carrières des FT)

**5/ Demande de vente ou mise à disposition d'un terrain communal:**

M. Reynaud-Dulaurier, par courrier du 30/05/2008 demande à la commune, propriétaire d'une parcelle de terrain devant la Poste si celle-ci voudrait bien lui vendre, ou mettre à disposition, un tènement d'environ 100m<sup>2</sup>, afin de prolonger son espace vert jusqu'au mur limitant le canal.

Le Conseil Municipal, unanime pense que ce terrain communal peut dans un avenir plus ou moins proche présenter un intérêt public et qu'il serait dommageable de s'en séparer.

Pour la mise à disposition, après discussion, le Conseil Municipal craint que celle-ci crée un précédent qui puisse entraîner d'autres demandes.

**6/ Demandes de permis de construire:**

- PC3811708x20011: M. ROULAIN Pierre, pour construction d'une maison individuelle dans le village. Le Conseil Municipal fait remarquer que les accès à la voie publique se feront par la rue de vieille Eglise.
- PC 3811708x20012: M. Frédéric Matraire et Mlle Roxane CRESSON, pour construction d'une maison au Rivier.

**7/ Compte-rendus réunion:**

\* Bernard Bayle fait le compte-rendu des travaux du SICTOM sur l'achat de containers de tri, la future déchetterie de Saint Sauveur et la mise en place expérimentale de la redevance incitative au volume.

\* Sophie Borel fait le compte-rendu des travaux du SSI sur la nouvelle tarification des garderies, l'entretien du bungalow de la maternelle de Saint Gervais, et le projet de travaux de l'école maternelle de Saint Gervais;

\* Christophe Reynaud-Dulaurier et Frédéric Matraire présentent la première esquisse de la carte de la voirie communale proposée à la commission signalétique de la CCV. Celle-ci comporte beaucoup d'erreurs, et a une légende mal adapté au paysage (les noyeraies sont considérées comme des forêts).